

Procès Verbal N°1 Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du 6 septembre 2018

Présents : Georges SAMSON, Frédéric RAYMOND, Albert ROUSSEAU, Guillaume DEM, Yvon TRIFOL, Joel LE BOT, Pierre-Yves NICOL, Constant REBILLON, Jean Paul TOUBLANT

Assiste : Jérémy CHARRUEL

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. PV CFTIS

- La CRTIS prend connaissance du Procès verbal de la CFTIS du 19/07/2018.
- La CRTIS prend connaissance du courrier de la CFTIS envoyé au Stade Briochin le 28/08/2018

1.2. Classements Terrains

1.3. Classements Terrains Synthétiques

- **SAINT-MALO : STADE DE MARVILLE - NNI 352880104:**
La commission transmet, avec un avis favorable, la demande de classement pour un niveau 4sye à la CFTIS accompagnée des documents suivant :
 - Plan(s) de masse, de situation, de l'aire de jeu et des vestiaires
 - Arrêté d'ouverture au public du 25/05/2018
 - PV commission de Sécurité
 - Rapport d'essai

1.4. Classements Eclairage

- **GOUESNOU : STADE DU CRANN 2- NNI 290610102:**
La commission transmet, avec un avis favorable, la demande de confirmation de classement pour un niveau E4 à la CFTIS.
- **CESSON SEVIGNE : STADE ROGER REBILLARD 1- NNI 350510101:**
La commission transmet, avec un avis favorable, la demande de confirmation de classement pour un niveau E4 à la CFTIS.
- **FOUGERES : STADE CHARLES BERTHELOT- NNI 351150301:**
La commission transmet, avec un avis favorable, la demande de confirmation de classement pour un niveau E4 à la CFTIS.

1.5 Demandes d'avis préalable

1.6 Classements Futsal

- **CESSON SEVIGNE : PALAIS DES SPORTS- NNI 350519901:**
La commission transmet, avec un avis favorable la confirmation de classement pour un niveau 2 à la CFTIS accompagnée des documents suivant :
 - Arrêté d'ouverture au public du 24/05/2004
 - PV sécurité
 - Attestation présence d'un défibrillateur

1.7 Prochaine Réunion :

La prochaine Commission fédérale est fixée au 27 septembre 2018.

2. CLASSEMENTS TERRAINS

2.1. Classement Initial

- **LE FOLGOET : STADE AUGUSTE ET AIME LE GOT 2 NNI 290550102:**

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :

- Plans de masse, de situation et des vestiaires

- Arrêté d'ouverture au public du 23/07/2018

Elle prononce le classement niveau 6 jusqu'au 05/07/2028

2.2. Confirmation Classement

- **SAINT-BRIEUC : STADE PIERRE KERGOAS - NNI 222780901:**

Cette installation était classée en niveau 5sye jusqu'au 09/02/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- Rapport d'essai in situ

Elle confirme le classement niveau 5 sye jusqu'au 09/02/2024

- **LE FOLGOET : STADE AUGUSTE ET AIME LE GOT 1 NNI 290550101:**

Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 12/01/2018.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :

- Plans de masse, de situation et des vestiaires

- Arrêté d'ouverture au public du 24/07/2018

Elle confirme le classement niveau 5 jusqu'au 06/09/2028

- **PLOGASTEL SAINT GERMAIN : STADE DU LEURRE NNI 291670101:**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 19/03/2021.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :

-rapport de visite

Elle proroge le classement niveau 5 jusqu'au 19/03/2028

- **PLOGASTEL SAINT GERMAIN : STADE DU LEURRE NNI 291670102:**

Cette installation est classée en niveau 6 jusqu'au 19/03/2021.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :

-rapport de visite

Elle proroge le classement niveau 6 jusqu'au 19/03/2028

2.3. Changement de Niveau

- **PABU : STADE YVES JAGUIN NNI 221610101**

La Commission prend connaissance du mail de la mairie qui souhaite procéder au déclassement du terrain.

La commission prononce un retrait de classement.

- **PABU : STADE YVES JAGUIN 2 NNI 221610102**

La Commission prend connaissance du mail de la mairie qui souhaite procéder au déclassement du terrain.

La commission prononce un retrait de classement.

- **LE FOLGOET : STADE AUGUSTE ET AIME LE GOT 4 NNI 290550104:**

Cette installation est classée en niveau FootA11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :

- Plans de masse, de situation, de l'aire de jeu et des vestiaires

- Arrêté d'ouverture au public/ Attestation de Capacité du 24/07/2018

Elle prononce le classement niveau FootA8 jusqu'au 05/07/2028

- **POULDREUZIC : STADE JEAN CALVEZ 1 NNI 292250101:**

Cette installation est classée en niveau 6 jusqu'au 14/05/2028.

La Commission prend connaissance du rapport de visite attestant la fin des travaux concernant l'installation de la main courante.

Elle prononce le classement niveau 5 jusqu'au 14/05/2028.

2.4. Mise à jour de données

- **QUINTIN : STADE DE JEAN LE BAGNEUX- NNI 222620102**

Cette installation est classée en niveau FootA11 jusqu'au 07/07/2025.

Elle proroge le classement niveau FootA11 jusqu'au 06/09/2028

- **LE FOLGOET : STADE AUGUSTE ET AIME LE GOT 3 NNI 290550103:**

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :

- Plans de masse, de situation et des vestiaires
- Arrêté d'ouverture au public du 23/07/2018

Elle proroge le classement niveau FootA11 jusqu'au 05/07/2028

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- **BREAL SOUS MONTFORT : COMPLEXE SPORTIF COLETTE BESSON - NNI 350379901:**

La Commission accuse bonne réception du courrier de la Mairie du 13/06/2018 accompagné des documents suivants.

- Arrêté d'ouverture au public du 04/09/2018
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

La commission confirme le classement niveau Futsal3 jusqu'au 22/06/2027.

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

5. DEMANDE D'AVIS PREALABLE

- **AURAY : STADE DU LOCH - NNI 560070201:**

La Commission accuse bonne réception du courrier de la Mairie du 23/07/2018 informant des plans et du calendrier des travaux.

La commission demande à ce que les plans définitifs lui soient transmis pour pouvoir se prononcer sur un avis préalable.

6. AFFAIRES DIVERSES

- **PORDIC : STADE ROGER DUCHENE - NNI 222510101:**

La Commission accuse bonne réception du courrier de la Mairie du 04/08/2018 interdisant l'utilisation du terrain au club de Tréméloir.

- **GUENGUAT : STADE MUNICIPAL - NNI 290660101:**

La Commission accuse bonne réception du mail de la Mairie du 07/08/2018 attestant que les bancs de touche sont bien à 2,5m de la ligne de touche.

La commission confirme le classement niveau 5 jusqu'au 06/10/2027

- **IRVILLAC : STADE JEROME DENNIEL 1 - NNI 290860101 :**

La commission accuse bonne réception de la délibération du Conseil Municipal du 23/05/2018 et prend note du changement de nom de l'installation à savoir Stade Jérôme Denniel 1 en lieu et place de Stade le Creach 1.

- **IRVILLAC : STADE JEROME DENNIEL 2 - NNI 290860102 :**

La commission accuse bonne réception de la délibération du Conseil Municipal du 23/05/2018 et prend note du changement de nom de l'installation à savoir Stade Jérôme Denniel 2 en lieu et place de Stade le Creach 2.

- **POULDREUZIC: STADE JEAN CALVEZ 1 NNI 292250101:**

La commission accuse bonne réception du mail de la Mairie du 06/08/2018 informant que les travaux demandés pour que la main courante soit close sont terminés.

- **PRIMELIN : STADE KERMALERO - NNI 292280101:**

La Commission accuse bonne réception du courrier de la Mairie du 09/08/2018 attestant que les bancs de touche sont bien à 2,5m de la ligne de touche.

La commission confirme le classement niveau 5 jusqu'au 25/07/2027

- **SAINT JEAN TROLIMONT : STADE MUNICIPAL - NNI 292520101:**

La commission accuse bonne réception du mail de la Mairie du 9/07/2018 attestant que la main courante est bien à 2,5 m des lignes de touche et reclasse le terrain niveau Foot A11.

La commission prononce le classement niveau FootA11 jusqu'au 23/02/2027.

- **BILLE : STADE MUNICIPAL 1 - NNI 350250101:**
La Commission accuse bonne réception du courrier du club de l'us Bille Javené relatif à la mise aux normes des mains courantes derrière les buts. La commission demande à ce qu'un calendrier des travaux soit transmis par la Mairie de Billé avant la prochaine réunion du 11/10/2018.
- **CANCALE : STADE PIERRE DE COUBERTIN 2 - NNI 350490102:**
La Commission accuse bonne réception de l'Arrêté d'ouverture au public du 22/04/1999 et du PV de la commission de sécurité
La commission confirme le classement niveau 6 jusqu'au 02/06/2026
- **CESSON SEVIGNE : STADE DE LA VALETTE - NNI 350510302:**
La Commission accuse bonne réception de l'Attestation de capacité du 12 juillet 2018.
- **MINIHIC SUR RANCE : STADE MUNICIPAL - NNI 351810101:**
La Commission accuse bonne réception du courrier de la Mairie du 29/08/2018 se questionnant sur la nécessité du classement de son terrain suite à l'arrêt du club.
La commission encourage la Mairie à poursuivre la procédure de classement pour pouvoir bénéficier d'un terrain homologué à la compétition en cas de reprise du club ou de prêt de terrain.
- **NOYAL CHATILLON : COMPLEXE SPORTIF PAUL GOUVERNEUR - NNI 352060101:**
La Commission accuse bonne réception du mail de la Mairie du 20/07/2018 transmettant le Pv de la commission de sécurité et demande à ce que lui soit transmis un AOP.
- **CRUGUEL : STADE MUNICIPAL - NNI 560510101:**
La commission accuse bonne réception du mail de la Mairie du 26/07/2018 attestant que la main courante est bien à 2,5 m des lignes de touche.
La commission confirme le classement niveau 5 jusqu'au 08/07/2028
- **LOCMINE : STADE MUNICIPAL DU PIGEON BLANC - NNI 561170101:**
La commission accuse bonne réception du courrier de la Mairie du 15/06/2018 informant que les travaux de rénovation de l'éclairage sont terminés.
- **PLUMELIAU : STADE LA VILLENEUVE - NNI 561730101:**
La commission accuse bonne réception du courrier de la Mairie du 01/08/2018 attestant l'installation d'un sixième pommeau de douche dans les deux vestiaires de la salle des Sports.
- **SAINT-GRAVE : STADE DE SAINT-GRAVE - NNI 562180101:**
La Commission accuse bonne réception du courrier de la mairie du 12 juillet 2018 informant de l'impossibilité de déplacer les bancs de touche à 2.5m de la ligne de touche. La commission précise que pour garantir la sécurité de l'équipe loisir les lignes de touches doivent être réduites de 20 cm de chaque côté.

7. QUESTIONS DIVERSES

Notification de la décision de classement de la CRTIS vérifiant la conformité des travaux à la demande préalable et au règlement fédéral

-LA HARMOYE : STADE MUNICIPAL - NNI 220730101